

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 23 décembre 2016 portant modification de la circonscription
de la brigade territoriale de Friville-Escarbotin (Somme)**

NOR : INTJ1637885A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La circonscription de la brigade territoriale de Friville-Escarbotin est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Friville-Escarbotin exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Friville-Escarbotin	Acheux-en-Vimeu Aigneville Allenay Ault Béthencourt-sur-Mer Chépy Feuquières-en-Vimeu Fressenneville Friaucourt Friville-Escarbotin Méneslies Oust-Marest Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly Tully Woincourt Yzengremer	Acheux-en-Vimeu Aigneville Allenay Ault Béthencourt-sur-Mer Chépy Feuquières-en-Vimeu Fressenneville Friaucourt Friville-Escarbotin Méneslies Mers-les-Bains Oust-Marest Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly Tully Woincourt Yzengremer